

REGLEMENT DE COURSE AKUMA-RUN **À St Sulpice sur Lèze (31)**

Article 1 - Conditions de participation :

L'association AKUMA organise une « course nature » chronométrée avec classement et non chronométrée sans classement (marche et course enfant) le samedi 23 mai 2026 au départ de Saint Sulpice sur Lèze.

Elle consiste en une course de 8 kms et une course de 13 kms ouverte aux personnes nées avant le 31/12/2008 avec un dénivelé de 180 m ainsi que d'une course de 20 kms ouverte aux personnes nées avant le 31/12/2006 ayant un dénivelé de 300 m.

Deux courses non chronométrées et sans classement sont proposées pour les plus jeunes. Un parcours de 1,3 km avec un dénivelé positif de 5 m pour les enfants nés avant le 31/12/2014 et une course de 640 m avec un dénivelé de 4 m pour les enfants nés avant le 31/12/2019.

Un seul parcours marche est proposés cette année, ouverts à toutes les personnes, il est de 11km avec un dénivelé de 145.

Les parcours s'effectuent sur sentiers, chemins, passages enherbés ainsi que des portions goudronnées.

« La nature est notre terrain de jeu, nous l'aimons, la respectons et la protégeons. Les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol et à respecter la faune, la flore et les cultures. »

Le parcours emprunte des chemins privés, vous n'avez aucune autorisation de passage en dehors du 23 mai 2026.

Le départ des coureurs du 1,3 km est fixé à 16h

Le départ des coureurs 640 m et des marcheurs se fera à 16h30

Le départ des coureurs 20 km aura lieu à 17h

Le départ des coureurs 13 km est fixé à 17h15

Le départ des coureurs 8 km sera à 17h30

Il pourra exister un petit décalage sur les départs en fonction du nombre d'inscrits.

Les marcheurs croiseront les coureurs, nous vous demandons de vous respecter mutuellement et de ne pas vous gêner les uns et les autres. Amis marcheurs, n'hésitez pas à encourager les coureurs lors de votre rencontre sur le parcours.

Ravitaillement Parcours 20km : Ravitaillement en liquide et solide au 11^{ème} Km et au 15^{ème} Km et à l'arrivée, un point d'eau sera disponible au 8^{ème} Km.

Ravitaillement Parcours 13km : Ravitaillement en liquide et solide au 7,5 Km et à l'arrivée, un point d'eau sera disponible au 6^{ème} Km.

Ravitaillement Parcours 8km : Ravitaillement en liquide et solide au 4,3 Km et à l'arrivée.

COURSE EN SEMI-AUTOSUFFISANCE

Manifestations se déroulant en tout ou partie en conditions nocturnes

ATTENTION : Cette année la course se déroulant en fin d'après-midi, même si les journées du mois de mai s'allongent, les coureurs devront pouvoir se diriger en toute sécurité avec un niveau d'éclairage suffisant à la reconnaissance d'éventuels obstacles (éclairage frontale, dispositifs à haut facteur de réflexion).

Article 2 – Inscription :

Prix de l'inscription : Course 20km : 20€ ; Course 13km : 15€ ; Course 8km : 8€.

Course 1,3km et 640m le montant de l'inscription est de 1€

Marches 11km : 10€.

Pour tous les marcheurs de moins de 10 ans l'inscription est à 1€.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire :

Sur place : sur l'esplanade André Maurette de St Sulpice sur Lèze au Stand Akuma le 23 mai 2026 de 11h30 à 15h30.

Sur internet : depuis le site Chrono-start : www.chrono-start.com.

Article 3 – Annulation :

Dans le cas où un participant inscrit déciderait de ne pas participer aux épreuves pour une raison quelconque, aucun remboursement ne serait effectué, sauf avis médical justifiant d'une incapacité à participer à l'épreuve à présenter au moins 15 jours avant le jour de la course.

En revanche, si les organisateurs décidaient d'annuler la manifestation, un remboursement serait possible sur demande des participants, sauf cas de force majeure telle que demande administrative ou alerte d'intempéries.

Article 4 – Conditions de Licence et Santé des participants :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire

administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 5 – Assurance :

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les secours seront assurés par des secouristes et des signaleurs. Des liaisons téléphoniques seront mises en place. Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté. Les secours et l'organisation doivent en être immédiatement informés. ***Tout abandon doit être signalé par le coureur au contrôle le plus proche, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter des recherches inutiles.***

Les blessures, accidents, voire décès, des personnes empruntant le parcours à une date autre que le 23 mai 2026 sont de leur entière responsabilité.

La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, étant donné que les différents propriétaires des champs privés ont signé une autorisation de passage, uniquement à l'équipe Akuma, pour les participants à l'événement l'autorisation n'est valable seulement pour la journée du 23 mai 2026 UNIQUEMENT

Article 6 – Retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera le 23 mai 2026 de 11 heures 30 à 15 heures 30, sur l'esplanade André Maurette de St Sulpice sur Lèze, au centre du village.

Article 7 – Classement :

Seuls les parcours de course à pied seront chronométrés par l'organisateur grâce à une puce électronique que vous rendrez lorsque vous aurez passé la ligne d'arrivée.

Les classements seront affichés, si possible sur place, le jour de la manifestation et dans tous les cas sur le site internet : www.associationakuma.fr au plus tard dans les 48 heures suivant la course. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la publication de leur résultat.

Dans ce cas, ils doivent expressément en informer l'association AKUMA : asso.akuma@outlook.fr

Compte tenu du fait que cette manifestation est organisée dans un but caritatif, l'association AKUMA n'a aucune obligation d'offrir des lots aux participants étant donné qu'une partie des fonds récoltés sera reversée à la recherche pour la lutte contre le papillomavirus humain. Nous ferons notre possible pour récompenser les 3 premiers hommes et femmes des deux courses.

Article 8 – Droit à l'image et informations légales :

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui seront prises à l'occasion de leur participation à cette journée. Ces images pourront apparaître sur le site de l'association sans aucune contrepartie financière pour les participants.

Cette autorisation vaudra également pour les mineurs participants à la journée, accompagnés d'un adulte.

Cependant et pour satisfaire à la Loi du 6 janvier 1978, les participants pourront demander, par courrier recommandé avec accusé de réception, que leurs informations personnelles soient supprimées ou modifiées.

Article 9 – Respect du Code du Sportif :

Les participants à l'épreuve « Akuma Run » s'engagent à respecter :

7 règles de base du Code du Sportif, élaboré en 1991 :

1. Se conformer aux règles du jeu
2. Respecter les décisions de l'arbitre (de l'organisation)
3. Respecter adversaires et partenaires
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie
5. Être maître de soi en toutes circonstances
6. Être loyal dans le sport et dans la vie
7. Être exemplaire, généreux et tolérant.

Article 10 – Acceptation du règlement :

Ce règlement est expressément accepté dans sa globalité par les participants majeurs qui l'acceptent par leur inscription à l'évènement du 23 mai 2026.

Ils s'engagent à en respecter les termes et à les faire respecter par les mineurs inscrits sous leur autorité. L'association s'engage à afficher le présent règlement le jour de la manifestation.